



VILLE DE  
NOTRE-DAME-  
DES-PRAIRIES

# CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM, LAQUELLE PROCÉDURE S'EST TENUE DU 16 DÉCEMBRE 2020 AU 7 JANVIER 2021

## Règlement n° 1273-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 300-C-1990,  
TEL QU'AMENDÉ, AFIN :

1. D'AJOUTER LA NOTE SPÉCIALE 48 AUX  
GRILLES DES ZONES R-4 101, VILL-102,  
VILL-104 et R-1 108

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS  
NUMÉRO 836-2006 AFIN D'AUTORISER CONDITIONNELLEMENT LES  
RÉSIDENCES DE TOURISME AU SEIN DES ZONES R-4 101, VILL-102,  
VILL-104 et R-1 108 ET ÉTABLIR LES CRITÈRES APPLICABLES

Je soussignée, Me Audrey Chevrette, directrice des affaires juridiques et  
greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, certifie :

QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été  
adopté le 2 novembre 2020;

QU'un avis public a été publié en date du 11 novembre 2020 afin d'indiquer  
la tenue d'une consultation écrite;

QU'une consultation publique écrite a eu lieu du 12 au 26 novembre 2020,  
conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 émis en date du 7 mai 2020  
dans le cadre de la pandémie de la Covid-19;

QU'aucun commentaire écrit n'a été reçu lors de cette consultation publique;





VILLE DE  
NOTRE-DAME-  
DES-PRAIRIES

QUE le second projet de règlement a été adopté le 7 décembre 2020;

QU'un avis public a été publié en date du 16 décembre 2020 afin d'indiquer notamment les dispositions du second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande de référendum et les zones d'où peut provenir une demande;

QUE la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter s'est tenue du 17 décembre 2020 au 7 janvier 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 émis en date du 7 mai 2020 dans le cadre de la pandémie de la Covid-19;

QUE suite à la tenue de cette procédure, aucune demande valide n'a été reçue de la part des personnes habiles à voter concernant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, je déclare que le second projet de règlement 1273-2020 peut être adopté, sans changement.

Signé à Notre-Dame-des-Prairies, ce 8 janvier 2021.

Me Audrey Chevette  
Directrice des affaires juridiques et greffière

